

Enquête « Sortants de formation » de Pôle emploi (sept. 2010)

**60,7 % des bénéficiaires de formations financées par Pôle emploi sont en emploi
 6 mois après la sortie de formation**

Source : Pôle emploi, Direction statistiques, enquêtes et prévisions, n° 19, décembre 2010

→ **Télécharger l'intégralité de l'enquête, [cliquez !](#)**

Repères préalables

1) Les critères pour qualifier le devenir des sortants de formation à + 6 mois :

- **reprise d'activité** (y compris création d'entreprise), avec 2 critères principaux : le **taux de reclassement** à un moment donné (ici emploi occupé 6 mois après la sortie de formation) et le **taux d'accès à l'emploi** au cours des 6 mois (que cet emploi soit encore ou ne soit plus occupé au moment de l'enquête) ;
- **recherche d'emploi** ;
- en **formation** ;
- **autres** situations (cessation des recherches et congés divers).

2) Les dispositifs de Pôle emploi favorisant un retour à l'emploi :

- formations financées par Pôle emploi, également appelées **formations conventionnées** ;
- actions de formations préalables à l'emploi, noté **AFPR** dans le reste du document
- aide au retour à l'emploi, noté **ARE** dans le reste du document.

Devenir des demandeurs d'emplois 6 mois après avoir suivi une formation conventionnée (ici entre mars et septembre 2010)

En référence aux situations des sortants de formation :

- ⇒ près de **2/3 des personnes ont retrouvé une activité** après avoir terminé une formation ;
- ⇒ **3/4 des personnes ont accédé à un emploi**, dont plus de la moitié en CDI (contrat à durée indéterminée) ;
- ⇒ Avec le dispositif **AFPR**, **taux de retour à l'emploi plus élevé** que pour celui des formations conventionnées : 60,9 % contre 49,3 % ;
- ⇒ **meilleurs résultats de reclassement et d'emploi retrouvé** pour les personnes ayant suivi une **AFPR ou formation conventionnée** que pour les sortants de formation indemnisés **par l'ARE**, formation non financée par Pôle emploi : 59,2 % contre 45,2 % et une majorité d'emplois courts pour les ARE, 69,1 % contre 30,9 % de CDI).

Tendances observées dans la qualité des reclassements

Globalement, **meilleur reclassement chez les hommes** quelque soit le type de formation suivie :

- ⇒ dans le cadre de formation conventionnée, le taux de reclassement masculin va, par âge, de 68,3 % chez les 35-39 ans à 46,3% chez les 40 ans et plus ;
- ⇒ ces taux ne sont pas dépassés par les femmes sauf pour la tranche des 25-29 ans (+ 7,3 %) et celle des plus de 50 ans (+ 17,6 %).

Expérience professionnelle, facteur favorisant le retour à l'emploi, entendu comme un « *emploi régulier ou un enchaînement de plusieurs emplois avec ou sans périodes de chômage* »

- ⇒ **62,5 % des personnes avec une expérience significative se sont reclassées** à la suite d'une formation conventionnée, contre 50,4 % pour celles qui ont eu un travail occasionnel ou n'ayant jamais travaillé auparavant ;
- ⇒ Un **impact différencié** de l'expérience **selon qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes** : un homme n'ayant jamais travaillé se reclassé plus facilement qu'une femme, quelle que soit la formation suivie. Pôle emploi parle de **handicap au reclassement** pour les femmes.

Influence de la nature de la formation sur la qualité du reclassement

Variation de la qualité de l'emploi trouvé au regard de la formation suivie, conventionnée ou pas :

- ⇒ reclassement **majoritaire en CDI dans le cas de formations conventionnées** : **52,3 %** des contrats contre 30,9 % dans le cas contraire ;
- ⇒ près des **3/4** des reclassements en **courte durée** pour des formations **non conventionnées**, dont 46,8 % en CDD et 22,3 % en intérim.

Degré de satisfaction des personnes quant à l'emploi trouvé selon la formation suivie :

- ⇒ **meilleure satisfaction** chez les personnes ayant suivi une **formation conventionnée** : 62 % contre 56,6 % pour le suivi d'autres types de formation ;
- ⇒ **1/4** des personnes ayant suivi une formation **non conventionnée dans l'obligation d'accepter rapidement un emploi**, sans véritable choix de son travail.

Effet de la durée de formation sur le reclassement :

- ⇒ taux de reclassement **supérieur** pour les **AFPR de courte durée** ;
- ⇒ **à l'inverse**, meilleur taux de reclassement pour les **formations longues conventionnées**.

Taux de reclassement à 6 mois et d'accès à l'emploi au cours des 6 mois

Qui a le meilleur taux de reclassement et d'accès à l'emploi ?

- ⇒ dans les deux cas les bénéficiaires de l'**AFPR** : **7 personnes sur 10** (69 %) contre 49,3 % pour celles qui ont suivi une formation conventionnée pour le critère « reclassement » et 82,8% contre 63,8 % pour le critère « accès à l'emploi » ;

Comment expliquer les meilleurs résultats de l'AFPR ?

- ⇒ par sa nature même car cette action **vise à faire acquérir** à un demandeur d'emploi une **qualification** ou les compétences professionnelles requises **pour accéder à un emploi disponible** dans une entreprise ;

Malgré ces bons résultats, il semblerait que **l'AFPR ne joue pas pleinement son rôle d'ajustement entre la demande** (attentes des employeurs) **et l'offre d'emploi** (savoir-faire des demandeurs d'emplois).

Hypothèses d'explication à partir de l'analyse des motifs de perte d'emploi des bénéficiaires de l'AFPR :

- ⇒ **50 %** du fait de l'arrivée à **échéance** d'un **CDD** ;
 - ⇒ **17,5 %** dues à une **interruption pendant la période d'essai** ;
 - ⇒ **12,2 %** consécutives à un **licenciement** ;
 - ⇒ **8,1 %** liées à une **démission**.
- **38 %** des tentatives de mises en adéquation des compétences se sont donc révélées **inopérantes** que ce soit du fait de l'employeur ou du demandeur d'emploi.

NB : les **motifs** de perte d'emploi pour les personnes qui ont suivi une **formation conventionnée** sont sensiblement **différents** :

- ⇒ un peu plus de 50 % du fait de l'arrivée à **échéance** d'un **CDD** ;
- ⇒ **près de 30 %** dues à une **fin de mission d'intérim** ;
- ⇒ **moins de 20 %** consécutives à un **licenciement**, une **démission** ou rupture d'une **période d'essai**.